

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0406

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Opération d'aménagement du tènement des Deux Amants - Cadre budgétaire - Calendrier prévisionnel**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5412 en date du 8 juin 2000, la Communauté urbaine a approuvé la passation d'un marché public pour la rénovation de la déchetterie de Lyon 9°. Ce marché de travaux porte exclusivement sur la reconstruction de cette dernière.

Corollairement, l'augmentation de la fréquentation de la déchetterie et la configuration de la desserte assurée actuellement par le chemin de la Source ont conduit à revoir les accès au site et à proposer la réalisation d'une voie de desserte ainsi que l'aménagement d'un carrefour au niveau de l'avenue Sidoine Apollinaire.

Il y a lieu de noter que l'aménagement de ce site dépend également de la présence d'un dépôt du service de la voirie et subit fortement l'impact du viaduc autoroutier passant au-dessus.

Actuellement, cette zone en état de friche favorise la présence de nombreux dépôts sauvages d'ordures.

Par ailleurs, la vétusté du centre de viabilité hivernale situé à proximité, 93, avenue Sidoine Apollinaire, impose la démolition de cet équipement dans les cinq ans et sa reconstruction.

Aussi le projet initialement limité à la construction de la déchetterie a-t-il fait progressivement l'objet d'une réflexion conjointe des services de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon, sous l'impulsion de la mission Vaise. Ces partenaires proposent un aménagement global du site dénommé tènement des Deux Amants afin de simplifier la gestion des équipements et de sécuriser le site.

Ce projet comprendrait, outre l'aménagement de la déchetterie déjà engagé, la création d'un carrefour avenue Sidoine Apollinaire, l'aménagement de zones de stockage de matériel et le transfert d'un centre de viabilité hivernale, la construction d'un dépôt pour les agents d'entretien de la propreté, d'un logement de gardien pour la déchetterie et les parcs de stationnement nécessaires au fonctionnement du site.

Cet aménagement, qui nécessiterait un échange de terrain avec la ville de Lyon serait, de surcroît, conçu dans un environnement paysager permettant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain et le projet du parc de la Cressonnière.

Le bureau, par décision n° 2001-0100 en date du 2 juillet 2001 a approuvé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre portant notamment sur les travaux de viabilisation générale du site et l'insertion paysagère ainsi que la conception de la voirie desservant les équipements cités plus haut.

Le présent rapport a pour but de fixer le cadre budgétaire global et le calendrier prévisionnel de cette opération. En ce qui concerne l'échéancier des travaux, le programme à réaliser en 2002 comprendrait :

- la livraison de la déchetterie prévue en juillet,
- l'aménagement des réseaux divers et d'une partie de la voirie de desserte,

- la construction d'un carrefour à feux avenue Sidoine Apollinaire,
- des travaux de confortement des talus,
- le début des travaux de construction du logement de gardien et des locaux d'agents d'entretien.

En 2003, seraient prévus :

- la fin des travaux de viabilisation du site,
- l'aménagement des espaces verts,
- l'achèvement des travaux de construction du logement de gardien et des locaux d'agents d'entretien,
- le transfert du centre de viabilité hivernale.

La totalité de cette opération est estimée à 25 MF, la déchetterie actuellement en cours représentant 4,6 MF. Le découpage financier indicatif est joint au présent rapport ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5412 en date du 8 juin 2000 ;

Vu la décision du bureau n° 2001-0100 en date du 2 juillet 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération globale d'aménagement du tènement des Deux Amants à Lyon 9°, son calendrier prévisionnel et le coût total estimé du projet.

2° - Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération feront l'objet d'une affectation au budget de la Communauté urbaine, au titre de chaque exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,